



PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe
Mission Sécurité Transports Crises*

Arrêté n° 2012037-005 du 6 février 2012

OBJET : portant prorogation de l'interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises sur l'ensemble du réseau routier du département

**LE PREFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1

Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18, R 412-25, R 414-17 et R 421-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'avis émis par le Conseil Général

Considérant que l'importance des phénomènes météorologiques annoncés est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des poids-lourds et porter atteinte à la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les opérations de viabilité hivernale dans les meilleures conditions afin d'assurer une praticabilité durable du réseau

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation des véhicules de transport de marchandise articulés de plus de 7,5 tonnes, de poids total autorisé en charge (PTAC), est interdite à compter *du 6 février 2012 10 heures et jusqu'à 14heures*, sur *l'ensemble du réseau routier du département de la Sarthe, excepté* :

- *le réseau autoroutier*
- *la section Cherré-Autoroute A11 (RD 316)*
- *la section Champagné -Auvours (RD 323) ,*
- *la section Sablé-La Flèche (RD 306)*
- *la rocade du Mans,*

- ainsi les axes permettant de joindre la rocade aux autoroutes :

- RD 338 (accès péage Le Mans nord)*
- Bd Lefauchaux (accès zone industrielle sud et péage Le Mans Sud)*
- Route de Paris RD314 (accès péage Auvours – Le Mans Est)*
- Route de Laval RD357 (accès péage Le Mans Ouest)*
- Route de Bonnétable – RD 301 (accès rocade nord du Mans)*

Article 2

Cette interdiction est levée pour les routes à grande circulation du département de la Sarthe suivantes, à partir de 10 heures le lundi 6 février 2012.

RD 4 : Section Sablé – Sillé - limite de département

RD 304 : Section Le Mans – Sillé - limite de département -

RD 323 Section Le Mans - La Flèche- limite de département

RD 306 : Section La Flèche - Le Lude - limite de département

RD 304 : Section- La Chartre- limite de département

RD 357 : Section Le Mans- Saint Calais- limite de département

RD 301 : Section Le Mans – Bonnétable- limite de département

Article 3

Une dérogation à cette interdiction est accordée :

- aux véhicules de secours, d'intervention et de livraison des produits de salage des routes
- aux véhicules assurant le transport d'aliments, ainsi que celui des sources d'énergie des élevages d'animaux
- aux véhicules assurant la collecte de lait
- aux véhicules assurant le transport d'animaux vivants.

Article 4

Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie départementale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de la CRS, M. le Directeur Départemental des Territoires, Messieurs les Sous-Préfets territoriaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mans ,
le 6 février 2012
Pour le préfet,

Etienne GENET